

**Règlement Intérieur Annexe Covid-19 le 20 mai 2020  
pour la Pratique du tir à l'arc sur le terrain de la plaine de la saussaie (plat) :**



- 1- Affichage des mesures barrières et règlement spécifique « Covid-19 » sur le terrain.
- 2- Le club met en place un système de réservation de créneau de tir. Cette inscription préalable permettra de limiter et organiser le nombre de pratiquants dans les créneaux. Les réservations et l'accès au terrain sont exclusivement réservés aux membres.
- 3- Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée. Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant.
- 4- Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc..).
- 5- Aucune situation d'entraînement engendrant des formations de binômes, d'équipes, de tir comptés collectifs ne devra être proposée.
- 6- Un seul accompagnateur maximum par mineur, ou personne en situation de handicap, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau.
- 7- Application des mesures sanitaires, comme le port du masque en dehors du temps de pratique. Le port de gants est recommandé pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture des locaux (barrières, cibles, etc..).
- 8- Mise à disposition d'un point d'eau avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.
- 9- L'archer utilise son matériel personnel. Dans le cas contraire, l'arc et le matériel mis à disposition par le club devra ne servir qu'à un seul archer pendant la séance et être désinfecté après chaque usage en cas de stockage par le club
- 10- Chaque pratiquant devra disposer de son propre blason. Installation et retrait par ses soins.
- 11- Chaque pratiquant devra venir muni de sa bouteille de boisson, aucune vente ou distribution de produits alimentaires ou commerciaux sur le terrain. Chacun repartira avec ses déchets.
- 12- Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé. Les locaux dédiés à la convivialité devront rester fermés, exception faite d'un accès éventuel à des sanitaires.
- 13- Si l'accès aux sanitaires est possible, ceux-ci seront régulièrement nettoyés et désinfectés et leur utilisation sera conditionnée par un passage préalable au point d'eau avec savon ou gel hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains.
- 14- Affichage des mesures barrières et règlement spécifique « Covid 19 » sur le terrain.
- 15- Aucune pratique pendant l'entretien du terrain (tonte, etc..) quand celui-ci est réalisé par du personnel municipal même en cas de mesures de sécurité respectées.
- 16- La liste des pratiquants sera conservé sans limite de temps.
- 17- Ce règlement sera envoyé aux membres du club, il devra être lu par le licencié et un mail de confirmation de lecture et d'approbation devra être retourné au club, par le licencié et par le responsable légal pour les mineurs afin de pouvoir accéder au pas de tir.
- 18- La perte de flèche ne devra pas perturber le bon déroulement de la séance ni les geste barrière.
- 19- Touts personne non respectueuse de ce règlement covid-19 se verra être exclu temporaire de la pratique du tir à l'arc (sous décision du CD).
- 20- Le CD se réserve la décision de fin de ce document.

